Informations de base

2008/2000(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/2008	Publication du document de base non-législatif	N6-0002/2008	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0127/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0162/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2000(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/57875

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.665	13/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.789	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0127/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0162/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0002/2008	31/01/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0237
JO L 088 31.03.2009, p. 0262 Résumé

Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS

2008/2000(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/237/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS

2008/2000(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 16 contre et 39 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 517 voix pour, 10 contre et 37 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Autorité GNSS.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Autorité GNSS : le Parlement regrette que la Cour des comptes ait mis en lumière des lacunes dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle de l'Autorité GNSS. Il note qu'à compter du 1er janvier 2007, celle-ci est devenue propriétaire de tous les actifs matériels et immatériels du programme GALILEO. Il constate en outre que, d'après conclusions adoptées par le Conseil à l'issue de sa réunion du 3 décembre 2007, l'estimation du coût des programmes GNSS pour la période 2007-2013 se chiffre à 3,4 milliards EUR et que le projet sera financé sur des fonds publics. Il conclut dès lors que, bien qu'il s'agisse d'une agence de l'UE, l'Autorité, propriétaire de tous les actifs GALILEO, jouera un rôle très différent de celui de toutes les autres agences de régulation et qu'en raison des montants importants figurant à son bilan, elle sera certainement appelée à être nettement plus contrôlée que les autres agences. Il indique à cet égard que la liquidation de l'entreprise commune GALILEO fera l'objet d'un rapport spécial de la Cour des comptes au cours de l'année 2008.

Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS

2008/2000(DEC) - 15/11/2007 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Autorité de surveillance du GNSS.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Autorité pour l'exercice concerné s'élèvent à **6,963 Mios EUR** payés à hauteur de 704.000 EUR et engagés à hauteur de 3,108 Mios EUR. De ce montant général, 2,403 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 3,855 Mios EUR ont été annulés.

Analyse comptable de la Cour : la Cour constate que les comptes 2006 de l'Autorité sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont globalement légales et régulières. La Cour fait toutefois une série d'observations qui ne remettent pas en cause sa déclaration d'assurance favorable.

La Cour a ainsi examiné un échantillon représentatif de 80 opérations et a mis au jour des insuffisances affectant le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Dans 12 cas, l'agent ne bénéficiait d'aucune délégation de pouvoir et le circuit financier n'a pas été suivi de manière appropriée. Dans 2 autres cas, l'ordonnateur de l'Autorité n'a approuvé aucun engagement budgétaire avant de conclure un engagement juridique, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier.

Depuis le 1er janvier 2007, l'Autorité est propriétaire de tous les biens corporels et incorporels qui sont créés ou développés pendant la phase de développement du programme GALILEO. Une partie des actifs de l'entreprise commune GALILEO a été transférée à l'Autorité en décembre 2006. En l'absence d'un accord entre trois des membres de l'entreprise commune et l'Autorité, le transfert du montant correspondant au reste des actifs recensés, soit 65 Mios EUR, a été reporté à la mi-2007.

Réponses de l'Agence : l'Autorité indique qu'en ce qui concerne les transactions mises en évidence par la Cour, celles-ci ont eu lieu lors de la période de démarrage de l'Autorité, au moment où cette dernière avait encore un effectif limité, confronté à la difficulté de se forger une expérience tout en devant faire face à une importante charge de travail. Depuis lors, la situation de l'Autorité s'est considérablement améliorée et une attention spécifique a été accordée à la formation du personnel et à l'amélioration et à la documentation des procédures.

Enfin, l'Autorité indique qu'elle a maintenant touché 97% des 65 Mios EUR du montant du transfert de l'entreprise commune GALILEO et que les problèmes à l'origine du ralentissement du transfert ont été résolus.

Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS

2008/2000(DEC) - 31/01/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen) relatifs à l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité (GSA) pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Autorité de surveillance du GNSS se monte –officiellement- à **7 Mios EUR** pour 2006 (1ère année d'activité réelle de l'Agence), montant composé à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège est situé à Bruxelles (Belgique) compte officiellement 39 postes dont 18 sont effectivement pourvus + 5 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 23 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 522.000 EUR (crédits définitifs payés).

Pour rappel, l'Autorité de surveillance du GNSS a été instituée comme agence communautaire en vertu du règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil afin de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS et d'en être l'autorité de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme GALILEO (voir CNS/2003/0177).

Le règlement (CE) n° 1942/2006 du Conseil (voir CNS/2006/0090) a étendu le mandat de l'Autorité de manière à couvrir les activités liées à la phase de développement (1ère phase du programme GALILEO) que l'entreprise commune GALILEO n'a pu terminer avant sa dissolution le 31 décembre 2006.

L'Autorité est devenue opérationnelle en 2006. Au départ, l'ensemble des opérations financières de l'Autorité étaient effectuées par la DG énergie et transports de la Commission. Suite à la mise en place des systèmes financiers nécessaires, l'Autorité assume maintenant la responsabilité des opérations financières depuis septembre 2006. La cession des activités de l'entreprise commune GALILEO à l'Autorité a commencé en décembre 2006 avec le transfert de 70 Mios EUR ainsi que des droits et obligations relatifs au 6ème Programme-cadre de recherche, à MEDA, à EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire que GALILEO viendra renforcer) et à d'autres contrats. C'est pourquoi le montant total de l'actif de l'Autorité s'élevait à **76,6 Mios EUR fin 2006**, alors que la subvention communautaire et les autres recettes de l'Autorité étaient à peine supérieures à 7 Mios EUR.

Au cours de l'exercice 2006, l'Autorité a concentré ses activités sur les actions suivantes :

Mise en place de l'Autorité:

- autonomie financière acquise en septembre 2006,
- 18 emplois pourvus et 13 autres recrutements au 31.12.2006,
- déménagement dans de nouveaux locaux planifié et préparé,
- plan d'établissement du Comite de sûreté et de sécurité du système approuvé le 30.11.2006 et appel à nominations lancé le 13.12.2006,
- préparation de la documentation et signature du transfert des activités du Galileo Joint Undertaking (GJU - Entreprise commune GALILEO) à l' exclusion de la phase In-Orbit-Validation et activités internationales,
- mise en place des éléments de base de la communication (logo et graphisme).

Systèmes GALILEO et EGNOS:

- projet de plan de certification pour EGNOS,
- préparation et approbation d'un accord Agence spatiale européenne/Autorité GNSS par le conseil d'administration,
- contribution à la définition d'une politique de gestion des droits intellectuels GNSS.

Concession:

- support de l'équipe de négociation du GJU pour le contrat de concession,
- démarrage des consultations sur la mise en place des règles comptables d'enregistrement des actifs matériels et immatériels.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante : http://www.gsa.europa.eu/

Décharge 2006: Autorité européenne de surveillance GNSS

2008/2000(DEC) - 29/01/2008 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité de surveillance pour le système européen de navigation par satellite (Autorité GNSS) au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l' Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil précise que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 6,7 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Autorité étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion et contrôle interne de l'Autorité** : le Conseil invite l'Autorité à continuer à œuvrer pour remédier aux insuffisances liées au fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle relevées par la Cour et se félicite de l'attention particulière accordée à la formation du personnel et à l'amélioration de la documentation et des procédures ;
- **transferts d'actifs** : le Conseil note également qu'à la mi-2007, l'Autorité a reçu la part correspondant au reste (65 Mios EUR) des actifs de l'entreprise commune GALILEO qui étaient toujours en suspens et que les questions ayant ralenti le transfert ont été réglées.